



Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Bulle Enchantée
Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025
conformément à la délibération du conseil municipal du 06/12/2023 et du 19/03/2025



Un coupon, en fin de document, est à retourner dûment complété et signé !

La Commune d'Angerville la Campagne accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans au sein de l'ALSH La Bulle Enchantée. L'Accueil de Loisirs dépend du service de la mairie qui est placé sous l'autorité du Maire.

1- PRÉSENTATION DE L'ALSH

La Bulle Enchantée	
Adresse	Rue de la Fosse au Bossu 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Téléphone	02.32.28.76.37 / 07.43.36.47.12
Mail	enfance.angerville27930@gmail.com
Fermeture	Vacances de Noël et vacances d'Août

Cette structure est agréée par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport et la Protection Maternelle Infantile, subventionnée par la CAF.

2- MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires. Une pénalité de 10€ sera appliquée pour la journée en cas de non-respect, et en cas de répétition l'enfant pourra être exclu de la structure.

En cas d'activité exceptionnelle, la commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accueil.

Attention : Tout départ de votre enfant en cours de journée est définitif et doit être justifié est exceptionnel.

Modalités de fréquentation pour les mercredis et les vacances scolaires

Afin de garantir l'implication de l'enfant dans la mise en œuvre du projet pédagogique, il vous est demandé d'inscrire votre enfant selon les modalités suivantes :

Les mercredis scolaires :

Inscription :

- Journée complète avec repas : arrivée de 7h à 9h / départ de 16h30 à 18h30
- Matin sans repas : arrivée de 7h à 9h / départ entre 11h30 et 12h
- Matin avec repas : arrivée de 7h à 9h / départ entre 13h30 et 14h
- Après-midi sans repas : arrivée entre 13h30 et 14h / départ de 16h30 à 18h30
- Après-midi avec repas : arrivée entre 11h30 et 12h / départ de 16h30 à 18h30

Le mercredi, les jours de sortie à la journée, les parents dont l'enfant est inscrit à la demi-journée sont contactés par les organisateurs, pour modifier l'inscription et la tarification à la journée, si cela est possible.

Les vacances scolaires :

Inscription :

- Journée complète avec repas : arrivée de 7h à 9h / départ de 16h30 à 18h30

Ponctuellement, des sorties pédagogiques peuvent modifier ces horaires, la direction vous informera des changements.

Nombre de jours d'ouverture par semaine	Inscription minimum
5 jours	3 jours
4 jours	2 jours
3 jours et moins	1 jour

Modalités d'accès à l'accueil de loisirs

Les familles sont tenues de respecter les consignes suivantes pour déposer et récupérer les enfants :

- Si les enfants sont dehors, vous devez rester au portail
- Si les enfants sont à l'intérieur, vous devez sonner et entrer jusqu'à la porte MAIS pas dans la bulle

3- CONDITIONS D'INSCRIPTION – ANNULATION

1^{ère} étape : inscription administrative

L'ALSH Enfance est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans. **Pour les enfants de moins de 3 ans, l'enfant doit être obligatoirement scolarisé.**

Sont accueillis en priorité :

- Les enfants de la commune
- Les enfants scolarisés dans la commune et/ou déjà présent au centre
- Les enfants dont les parents travaillent sur la commune

Si des places sont encore disponibles, possibilité d'inscrire un enfant résidant hors de la commune (mais faisant partie d'EPN)

L'admission de l'enfant n'est effective qu'après avoir complété et retournée un dossier d'inscription en attestant la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le dossier d'inscription est valable pour toute l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août, et donc à renouveler tous les ans.

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de la commune : www.angervillelacampagne27.fr
- A la mairie
- Auprès de la directrice de l'ALSH dans l'école

Il sera à retourner complété par mail à enfance.angerville27930@gmail.com, à la mairie à l'attention du service ALSH ou auprès du responsable du centre.

⚠ Tout dossier incomplet sera refusé.

2^e étape : réservation de présence et/ou annulation

- **Le mercredi** : au plus tard le lundi avant 9h45
- **Les vacances scolaires** : voir le calendrier annuel des réservations (consultable sur www.angervillelacampagne27.fr)

Toute réservation doit impérativement se faire sur le portail famille à l'adresse suivante : www.monespacefamille.fr

Absence

Toute absence doit par ailleurs être signalée au responsable de l'accueil de loisirs :

- **Le mercredi** : la réservation est dûe si elle n'est pas annulée avant le lundi 9h45 sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif.
- **Les vacances scolaires** : la réservation est dûe si elle n'est pas annulée dans les délais de réservations prévues dans le calendrier annuel d'inscription sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif.

En cas de fermeture exceptionnelle de la structure à la demande de la Préfecture, de la Mairie, la journée et le repas ne sont pas facturés.

En cas d'intempérie (vigilance orange ou rouge), pour les familles n'ayant pu se déplacer, seul le repas est facturé.

4- TARIFICATION

L'ALSH est financé par la mairie d'Angerville la Campagne, subventionnée par la Caisse des Allocations Familiales, et des participations des familles.

Tarifs

Les tarifs de l'ALSH sont définis en fonction du quotient familial (grille tarifaire consultable sur : www.angervillelacampagne27.fr et au sein de l'ALSH).

Le tarif est délibéré en conseil municipal et calculé en fonction du quotient familial. Pour les familles ne fournissant pas les justificatifs de quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

Modalités de règlement

La mairie effectue la facturation et les familles recevront leurs factures à domicile (à terme échu) via un avis des sommes à payer de la trésorerie.

Le paiement pourra se faire :

- Par le biais de votre carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par prélèvement (joindre un RIB au dossier d'inscription)
- Au Trésor Public 16 rue de la Petite Cité 27000 EVREUX, accompagné de votre talon présent sur l'avis de paiement

5- ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel de la mairie, qui respecte la réglementation de la SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport) en termes de nombre et de qualification de l'encadrement, à savoir :

- **Enfants en maternelle : 1 animateur pour 8 enfants**
- **Enfants en élémentaire : 1 animateur pour 12 enfants**

Responsabilité

L'acceptation de ce règlement implique que l'enfant participe à toutes les activités de la structure (y compris les sorties qu'elle organise). En cas de refus des parents, l'enfant ne pourra être accueilli au centre pour ne pas perturber l'organisation.

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux différentes activités.

Le port de bijoux ou autres objets de valeurs (portable, montre connectée), ainsi que jeux/jouets personnels sont proscrits à l'accueil de loisirs. Dans tous les cas, la mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

La mairie a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans les 48h, avec le directeur de la structure.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de la mairie.

Le responsable de la structure peut mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

Départ de l'enfant

Pour tout départ anticipé de l'enfant (en dehors des horaires prévus) une décharge signée par le responsable légal sera demandée par le responsable de la structure.

Ces départs anticipés doivent rester exceptionnels et valables (rdv médicaux, soucis familiaux ...).

Seules les personnes, dont les noms figurent sur le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant. Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

Un enfant, âgé de plus de 10 ans, et préalablement autorisé dans son dossier administratif à rentrer seul chez lui après les heures de fonctionnement, est alors, dès qu'il quitte la structure, placé sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

Tout enfant déposé au sein de l'ALSH doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux et remis à un animateur. En aucun cas, il ne peut être déposé devant la structure et rentrer seul.

6- SANTÉ

Les Parents autorisent les responsables de la structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé de l'enfant, le médecin de famille ... Les parents s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé est également demandée.

La mairie attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « l'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuses apparue au sein de l'accueil de loisirs et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un enfant et pourrons être amené à demander aux familles un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant présenterait **une fièvre supérieure à 38°C**, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur de la structure : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, pied main bouche.

Les médicaments (remis à l'équipe d'animation) seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boîte de médicament ainsi que le poids.

PAI : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), il doit être signé par toutes les parties concernées. Il est valable pour une durée d'un an, à renouveler chaque année (car il peut évoluer).

Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

7- ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Pour favoriser les conditions d'accueils des enfants en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les parents, le responsable de la structure et le directeur.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour l'enfant. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap, ainsi que les modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquences de présence ...). La direction se réserve le droit d'être accompagnée par un coordinateur handicap d'une association. Un protocole d'accueil sera rédigé par le directeur.

8- SANCTIONS ET EXCLUSION

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'approbation du présent règlement intérieur par les enfants et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les modalités de fonctionnement.

Les règles de vie au sein de chaque structure sont établies en début d'année avec les enfants. Les enfants s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le « savoir vivre ensemble ».

Tout manquement à la discipline envers le personnel ou le respect du matériel ainsi que toute manifestation perturbante ou dérogeant à la sécurité le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires, non remise des dossiers d'inscription) feront l'objet :

- 1/ d'un avertissement oral avec information aux responsables légaux
- 2/ d'un avertissement écrit aux responsables légaux, signé par le directeur de la structure
- 3/ d'une rencontre avec les responsables légaux, le directeur de structure et la direction du service
- 4/ d'une exclusion temporaire signée et validée par le Maire ou son représentant
- 5/ d'une exclusion définitive signée et validée par le Maire ou son représentant

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

9- CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

La structure Enfance et les différentes salles mises à disposition sont donc concernées par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des accueils. L'accès aux accueils et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.

Le Maire d'Angerville la Campagne

Guy DOSSANG

Signature + cachet

